

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES A L'ORGANE DE GESTION
SUR LE CONTRÔLE CONTRACTUEL DES ETATS FINANCIERS
DE L'ASBL EUROPEAN DISABILITY FORUM – EDF –
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Conformément à notre lettre de mission du 20 février 2020, nous vous faisons rapport sur le contrôle des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous avons procédé au contrôle des états financiers de l'ASBL EDF pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, établis sur la base de la réglementation comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 1.176.513,13 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 111.808,31.

L'organe de gestion est responsable de l'établissement d'états financiers donnant une image fidèle conformément à la réglementation comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives. Conformément à notre lettre de mission, notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre contrôle.

Nous avons effectué notre contrôle selon la norme de contrôle relative aux PME. Cette norme requiert de notre part de planifier et de réaliser le contrôle en vue de s'assurer que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent au contrôle contractuel des états financiers en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance telles que prévues par

DANIELLE QUIVY
REVISEUR D'ENTREPRISES
167, avenue Milcamps
1030 Bruxelles

ladite norme. Notre contrôle implique la mise en œuvre de procédures telles que prévues dans la norme de contrôle relative aux PME en vue de recueillir divers éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris une évaluation restreinte des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, relève du jugement professionnel du réviseur d'entreprises. En procédant à cette évaluation des risques, nous avons défini des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. A notre avis, conformément aux dispositions de la norme de contrôle relative aux PME, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ASBL EDF au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la réglementation comptable applicable en Belgique.

Bruxelles, le 31 mars 2020



Danielle Quivy

Réviseur d'Entreprises